



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 5 FEVRIER 2019 A 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 5 février, le conseil municipal dûment convoqué en date du 30 janvier 2019, s'est réuni à 18 heures 30 en mairie, sous la présidence de Monsieur Maryannick GARIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 12

Etaient présents : Mr Maryannick GARIN, Mr Pierre ARMAND, Mr Gilles BERGES, Mme Sylvie ALDEGUER, Mme Sabine BARRAS, Mr David BES, Mr Alain DEWAEGBEMAECCKER, Mr Alain DIDIER, Mr Pierre HELSLOOT, Mr Charles SVEL, Mme Dyllette THILL, Mr Jacques TASSI

Absents excusés : Mme Claire ETUY RIBOULEAU, Mr Olivier MAVIEL

Secrétaire de séance : Mr Pierre ARMAND

REGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR

Monsieur le maire expose qu'il est indispensable de mettre en place un règlement intérieur qui a pour but de fixer les conditions d'utilisation du jardin du souvenir pour le maintien du bon ordre et la décence dans les cimetières. Pour ce faire, il donne lecture d'un projet de règlement qu'il a élaboré. Il est approuvé à l'unanimité et prendra effet au 1^{er} mars 2019.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA COMBE DU VERGER

Dans le cadre de la politique de réserve foncière menée par la commune depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose de se porter acquéreur d'une parcelle située à la Combe du Verger. La cession envisagée est la parcelle F128 située en zone A et Ap pour une superficie totale de 7 506 m² au prix de 6000 euros. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de se porter acquéreur et ajoute que les frais d'acte notarié seront intégralement à la charge de la commune.

SDED : RENFORCEMENT DU RESEAU BT A PARTIR DU POSTE « LA PLANCHETTE »

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Renforcement du réseau BT à partir du poste LA PLANCHETTE

Dépense prévisionnelle HT

151 362.82 €

Dont frais de gestion : 7 207.75 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

151 362.82 €

Participation communale

NEANT

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

REPORT DE LA DATE DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT A LA CCDSP AU 1^{ER} JANVIER 2026

- **Vu** les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés ;
- **Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
- **Vu** l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

- **Considérant** que la Commune de CLANSAYES est membre de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence

- **Considérant** que la Commune de CLANSAYES souhaite reporter le transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire propose, par conséquent, à l'assemblée délibérante de se prononcer. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 à la Communauté de Communes Drôme Sud Provence et demande le report du transfert de la compétence eau et assainissement au 1er janvier 2026.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30

Le Maire,

Maryannick GARIN

Affiché le 8 février 2019